

La réglementation et de la délivrance des permis pour les projets de croissance propre

Section 1. Vue d'ensemble du rôle du Ministère de Pêches et Océans (MPO) dans le soutien à l'efficacité de la réglementation et des autorisations

En tant qu'organisme de réglementation fédéral, Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la mise en œuvre de la Directive du Cabinet dans le cadre de son mandat. L'efficacité de la réglementation et de la délivrance des permis progresse grâce à l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection du poisson et de son habitat et de celles de la *Loi sur les espèces en péril* relatives aux espèces aquatiques en péril. Le Ministère collabore avec le Bureau des grands projets, créé en août 2025, afin de simplifier l'évaluation réglementaire et de réduire les délais d'approbation pour les projets d'intérêt national inscrits à l'annexe 1 de la *Loi visant à bâtir le Canada*. Le MPO contribue également à faire progresser l'engagement du gouvernement à réduire les coûts pour les Canadiens et à stimuler l'économie en appuyant la révision des formalités administratives, annoncé en juillet 2025.

Plus précisément, le MPO appuie l'efficacité de la réglementation et de la délivrance des permis en prenant les mesures suivantes :

- Mise en œuvre de nouvelles procédures visant à mieux intégrer les examens de projets en vertu de la *Loi sur les pêches* au processus d'évaluation d'impact et dans le but de terminer les examens de tous les projets d'intérêt national et autres projets dans un délai de deux ans;
- Simplification de son approche à l'égard des projets à faible risque et des projets courants en proposant des modifications réglementaires qui permettraient d'adapter les exigences en matière de renseignements pour les autorisations en fonction des risques qu'un projet représente pour le poisson et son habitat;
- Rationalisation de l'approche à l'égard des grands projets et des projets à risque plus élevé en mettant en place un service de conciergerie pour guider les promoteurs tout au long du processus d'examen des projets, en adaptant les exigences en matière de renseignements aux risques du projet, et en favorisant l'amélioration des processus de consultation avec les peuples autochtones, ce qui entraînera des résultats plus probants et plus efficaces pour les peuples autochtones, le MPO et les promoteurs.

Le Ministère poursuivra son travail relativement au changement culturel grâce à des communications internes et à la coordination avec d'autres entités et organismes fédéraux de

réglementation, comme le Bureau des grands projets, afin de trouver des gains d'efficacité lorsqu'il y a interaction entre différents processus réglementaires.

Plus précisément, le MPO renforce les normes de service pour tous les projets, en formulant des conseils en temps opportun à l'intention des promoteurs et en coordonnant les activités de consultation avec les peuples autochtones.

Le Ministère a également entrepris un examen des documents d'orientation internes et externes pour s'assurer qu'ils sont à jour, et il réexamine les processus réglementaires afin de dégager les possibilités de gains d'efficacité. Ensemble, ces efforts constituent la réponse du MPO à la Directive du Cabinet sur l'efficacité de la réglementation et de la délivrance des permis pour les projets de croissance propre.

Section 2. Résultats pour les domaines thématiques de la directive du Cabinet

Thème 1 : Amélioration des normes de services

- **répondre rapidement aux demandes des promoteurs**
 - Lorsqu'il reçoit une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, le MPO dispose d'un délai prescrit de 60 jours pour déterminer si la demande est complète et, le cas échéant, de 90 jours pour délivrer ou refuser de délivrer l'autorisation. Le MPO continuera de respecter ces délais prescrits par la loi. Il continuera d'élaborer un processus avec d'autres organismes fédéraux pour s'assurer que les décisions relatives aux projets sont prises à l'intérieur de deux ans.
- **garantir des normes claires pour l'évaluation des risques et des lignes de responsabilité dans les bureaux régionaux; et**
 - Il continuera également d'appliquer son cadre de gestion des risques dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments réglementaires et non réglementaires normalisés qui permettent de gérer les risques pour le poisson et son habitat. Ces instruments continueront d'informer les promoteurs et de guider le personnel sur l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection du poisson et de son habitat. Le nouveau service de conciergerie du MPO assurera également l'uniformité des normes dans les bureaux régionaux grâce à la mise en commun des pratiques exemplaires au sein d'un groupe de travail national.
- **fournir en temps utile au Bureau de la croissance propre les informations nécessaires à la mise en œuvre de la présente directive.**
 - Le MPO fournira régulièrement des mises à jour sur l'état d'avancement des projets d'intérêt national au Bureau des grands projets, notamment en répondant rapidement aux demandes et en fournissant des conseils fondés sur des données probantes, au besoin et en temps opportun.
 - Il collaborera également avec d'autres organismes de réglementation afin d'élaborer une approche coordonnée pour l'examen des projets d'intérêt national.

Thème 2 : Fournir des conseils opportuns aux promoteurs

- travailler ensemble pour fournir des orientations sur les exigences en matière d'information, en fonction des risques et des projets, et réduire les doubles emplois dans les demandes d'information ultérieures adressées aux promoteurs et dans les consultations avec les détenteurs de droits autochtones
 - Le MPO produira un rapport annuel sur les tendances en matière de demandes d'information envoyées aux promoteurs, les délais du processus décisionnel et les mesures prises dans le but de réduire les inefficacités. Il continuera d'élaborer des directives à l'intention du personnel et des promoteurs en fonction des besoins mis en évidence dans le présent rapport afin de mieux soutenir les peuples autochtones pendant les séances de consultation et les promoteurs qui lui soumettent des demandes. L'objectif est, en fin de compte, de réduire le nombre de demandes d'information et d'améliorer la fluidité du processus réglementaire du MPO.
- l'examen des risques liés au projet par rapport aux objectifs du Canada en matière d'action pour le climat et de biodiversité
 - Le Ministère dispose d'un cadre de gestion des risques qui guide le personnel dans l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection du poisson et de son habitat.
 - Lors de l'examen d'une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, le MPO continuera de tenir compte des facteurs décrits à l'article 2.5 et au paragraphe 34.1(1) de la Loi dans son processus décisionnel liés à la délivrance d'une autorisation. La prise en compte de ces facteurs permet au Ministère d'examiner les risques pertinents que pose un projet et d'établir des conditions pour éviter, atténuer ou compenser les répercussions qui pourraient présenter des risques élevés.
- assurer une orientation interne et externe actualisée pour les informations requises pour l'évaluation et les demandes de permis.
 - Le MPO a examiné les directives internes et externes pour s'assurer qu'elles sont actualisées. À ce jour, cet examen a permis d'apporter plusieurs améliorations aux lignes directrices de base, comme des fiches-conseils, des demandes d'échantillonnage et des guides du demandeur. Le Ministère continuera d'examiner et d'élaborer des directives à l'intention du personnel et des promoteurs en fonction des besoins définis dans le présent rapport et de ceux du personnel et des promoteurs.

Thème 3 : Coordonner la consultation des populations autochtones

- Au cours de la période de planification, le Ministère renforcera la coordination des consultations de la Couronne et modernisera son approche à l'égard des examens des grands projets et des projets à risque élevé afin d'améliorer l'efficacité, la prévisibilité et les résultats pour les peuples autochtones, les promoteurs et les partenaires fédéraux. En outre, il travaillera en étroite collaboration avec d'autres ministères chargés de la réglementation et les coordonnateurs des consultations de la Couronne pour veiller à ce que les activités de

consultation soient harmonisées, bien ordonnées et appuyées par des rôles clairs, des renseignements mis en commun et la participation cohérente avec les peuples autochtones. Pour faire progresser l'approche pangouvernementale, le MPO participera à la planification conjointe, aux processus de consultation harmonisés et aux stratégies coordonnées d'accommodement pour les projets auxquels participent plusieurs autorités fédérales.

- Parallèlement, le Ministère simplifiera ses processus réglementaires internes pour aider à atteindre l'objectif du gouvernement de réduire à deux ans le processus décisionnel lié aux projets à risque élevé et aux grands projets, conformément aux échéanciers pour les projets d'intérêt national. Le MPO fait progresser plusieurs initiatives pour améliorer l'efficacité de la réglementation et renforcer les activités de mobilisation coordonnées avec les peuples autochtones. Conformément au rapport d'étape sur la révision des formalités administratives du MPO, le Ministère propose des modifications au Règlement sur les autorisations relatives à la protection du poisson et de son habitat afin de mieux harmoniser ou d'« adapter » son programme de réglementation tout en élaborant des approches améliorées pour la participation précoce des peuples autochtones. Ces changements proposés sont fondés sur une approche axée sur les risques et étayés par une vaste campagne de mobilisation pluriannuelle menée entre 2020 et 2024.
- Dans le cadre de son engagement à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) et à faire respecter les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), le MPO renforce les pratiques de mobilisation précoce pour s'assurer que les perspectives autochtones orientent les processus réglementaires liés à la protection et à la conservation du poisson et de son habitat. Cela comprend les exigences réglementaires proposées pour que les promoteurs de projets à risque élevé consultent les peuples autochtones tôt dans le processus; une importance accrue accordée à l'établissement proactif de relations au-delà des consultations propres aux projets; l'utilisation des directives provisoires du MPO sur l'obligation de consulter et d'accommoder, soutenus par la formation continue, afin de promouvoir des processus de consultation plus homogènes, efficaces et efficients. Afin de perfectionner ces améliorations, le MPO a organisé des tables rondes virtuelles pour donner un aperçu des changements proposés et recueillir des commentaires supplémentaires auprès des participants autochtones.
- [coordonner les consultations de la Couronne avec d'autres ministères réglementaires et coopérer avec un coordinateur des consultations de la Couronne](#)
 - Le Ministère appuiera la coordination des efforts de consultation menés sur les projets d'intérêt national, les projets assujettis à une évaluation d'impact, ainsi que les projets qui nécessitent une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*.
 - Il continuera d'appuyer les efforts de coordination des activités de consultation et d'appuyer le coordonnateur des consultations de la Couronne.
- [accroître les efforts d'engagement précoce afin de veiller à ce que les actions soient](#)

conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

- Ses processus exigent une mobilisation précoce et concrète des peuples autochtones, ce qui constitue une exigence en matière d'information obligatoire lorsqu'un promoteur présente une demande d'autorisation.
- Le Ministère a également rappelé aux promoteurs l'importance de tenir des séances précoces et concrètes de mobilisation avec les peuples autochtones dans des fiches-conseils récemment publiées : [Planification de projet : Demander une autorisation au titre de la Loi sur les pêches](#) et [Planification de projet : Demander une autorisation de la Loi sur les pêches tenant lieu de permis de la Loi sur les espèces en péril \(LEP\), ou un permis autonome de la LEP](#).
- Par l'intermédiaire du service de conciergerie, le MPO collaborera avec les promoteurs pour promouvoir et soutenir la mobilisation précoce des peuples autochtones. Cette approche permet de faire progresser le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, d'assurer un processus de consultation plus efficace et plus concret et de réduire les retards dans les demandes d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Le MPO prépare un guide pour aider les promoteurs à mener avec succès et de manière significative leurs activités de consultation auprès des peuples autochtones.